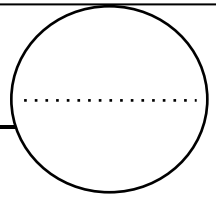




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 4 mars 2025 à compter de 20h00.

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;
M. Normand Lussier, conseiller no. 1;
M. Roy Catto, conseiller no. 2;
M. Jonathan Mailloux, conseiller no. 4;
Mme. Jayne McNaughton, conseillère no. 5;
Mme Lucie Bourdon, conseillère no. 6;

Sont également présents:

Annick Brunet, Directrice générale adjointe,
greffière et trésorière

Michael Krohn, Directeur général, greffier-
trésorier adjoint

Est absent(e) :

M. Christopher Hill, conseiller no. 3;

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2025-03-061

1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-062

2A-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

3-DÉLÉGATION

2025-03-063

4A-ADOPTION DE RÈGLEMENT 319-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 319-1 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR MUNICIPAL

Considérant que conformément aux articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité Municipale (L.R.Q. chapitre F2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;

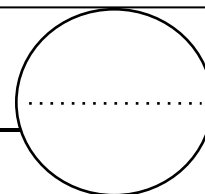
Considérant que les orientations du Conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration de sa Politique de la famille et des aînés, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;

Considérant que ce règlement abroge les règlements no 319-1 sur le même sujet;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement simplifié pour établir une tarification pour le service de camps de jour offert par la municipalité;

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, à la séance du conseil du 4 février 2025 le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, ont déclarés l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

Considérant qu' avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné le 4 février 2025 par Lucie Bourdon, conseillère;

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du règlement, à la séance du conseil du 4 février 2025 le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, ont déclarés l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement relatif à la tarification pour le service de camps de jour, numéro 319-2 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement a pour but de régir la tarification du service de camp de jour offert par la Municipalité du Village de Hemmingford.

Article 2 Ce règlement abroge et remplace les règlements no 314 et 314-1, 319 et 319-1.

Article 3 Un service de camp de jour en période de relâche scolaire pourrait avoir lieu lors de la semaine de relâche de l'école Saint-Romain ainsi que de l'école élémentaire Hemmingford. Le camp de jour de la semaine de relâche sera offert seulement si le conseil adopte une résolution en ce sens, en se basant sur la demande des citoyens.

Article 4 Un service de camp de jour d'été est offert en période estivale moyennant des frais établis à l'article 8 de ce règlement. Le nombre de semaines, les dates de début et de fin ainsi que les heures normales du camp seront établies chaque année par une résolution du conseil municipal.

Article 5 Le paiement pour le service de camps de jour de la semaine de relâche sera exigible en un seul versement à la date préétablie par la direction.

Le paiement du camp de jour estival sera exigible en un versement ou par entente de virement bancaires automatisés aux dates choisies par la direction.

Article 6 Au besoin, une journée d'inscription en présentiel pourra être organisée par la direction, à une date et dans un lieu approprié déterminés par la direction.

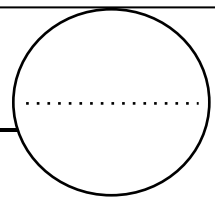
Lors du camp de jour estival, il sera possible de faire l'inscription d'un enfant en cours de saison s'il y a encore des places disponibles. Cependant, le paiement devra avoir été effectué le mercredi précédent la semaine demandée.

Article 7 Si une sortie éducative, sportive ou culturelle est organisée, le frais de la sortie seront égaux aux frais d'autobus et aux frais de l'activité seulement. Les frais d'inscription au camp de jour pour la journée de sortie devront avoir été payés.

Article 8

Tarification du Camp de jour	
Description	Camp de jour Tarif
Tarifs pour la semaine de relâche	105\$ par semaine

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

Tarifs pour le camp de jour d'été

105\$ par semaine

Article 9 Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

6A-RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Madame Pascale Giroux, directrice des travaux publics, dépose son rapport par une liste détaillée des travaux accomplis par son service de voirie durant le mois de février 2025.

2025-03-064

6B- RÉPARATION D'UNE FUITE D'EAU - RUE KEDDY

Considérant qu' une fuite d'eau imprévue s'est produite sur le réseau d'aqueduc et a nécessité une intervention urgente ;

Considérant que les travaux de réparation ont été réalisés afin d'assurer la continuité du service et la sécurité des citoyens ;

Considérant que le coût totale des réparations excède le budget alloué pour l'entretien du réseau d'aqueduc pour l'exercice financier en cours ;

Considérant que la municipalité dispose d'un surplus non affecté permettant de couvrir une partie de cette dépense imprévue ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser un paiement de 3 233.43 \$ qui comprend un montant de 1 895.26 \$ provenant du surplus non affecté afin de couvrir les coûts liés à la réparation de la fuite d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

7A-RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE

La consommation de l'eau potable a été de **51 239** gallons par jour durant le mois de février. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

7B-RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

7C-DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE HEMMINGFORD

Le rapport annuel OMAEU pour l'année 2024 a été transmis au MELCC en date du 14 février 2025 par Pascale Giroux tel que stipulé par l'article 13 du ROMAEU Q-2, r. 34.1.

2025-03-065

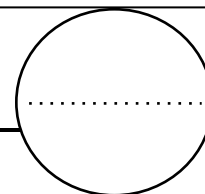
7D-OCTROI DE CONTRAT POUR L'ASSISTANCE À LA VIDANGE DES BOUES MUNICIPALES

Attendu que la gestion des boues municipales est essentielle pour maintenir la salubrité et la qualité de l'environnement dans notre communauté;

Attendu que la vidange des boues est nécessaire pour prévenir les risques sanitaires et environnementaux associés à leur accumulation;

Attendu qu' un plan d'action concernant la planification de la vidange des boues d'un étang doit être transmis au ministre lorsque le volume mesuré des boues est supérieur à 15% du volume liquide total de conception de l'étang;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

Attendu que cette planification doit tenir compte de la nécessité de procéder à la vidange des boues dans un délai maximal de deux ans lorsqu'un ou plusieurs critères publiés par le ministre sont atteints;

Attendu que la Municipalité du Village de Hemmingford devra procéder à une vidange des boues dans l'année 2026 et qu'elle a fait une demande de soumission à la compagnie Nordikeau pour l'assistance à la vidange des boues municipales vu que cette dernière travaille conjointement avec la compagnie Écho-Tech H2O qui a le mandat pour la mesure des boues 2025 et le prélèvements et caractérisation complète des échantillons;

Attendu que l'objectif principal de ce mandat consiste à fournir les services professionnels afin de réaliser la vidange des boues accumulées à la station d'épuration et à valoriser celles-ci de façon économique en accord avec les critères de valorisation des matières résiduelles fertilisantes prescrites par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu que la municipalité a reçu la proposition technique avec description des activités par année pour la complétion du mandat. Les coûts sont :

ACTIVITÉ (année)	Montant avant les taxes en vigueur
1- Caractérisation des boues (2025)	Dans le mandat octroyé à Écho-Tech
2- Estimation des coûts de vidange (2025)	3 800\$ + taxes
3- Rédaction du devis, sélection et engagement des entrepreneurs (2025)	
4- Surveillance des travaux à distance (2026) avec surveillant de la ville	3 200\$ + taxes
5- Rapport final de fin de vidange (2026)	2 600\$ + taxes
6- Suivi année deux de vidange (2027) seulement si déshydratation passive est obligatoire	3200\$ + taxes, si applicable

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'octroyer le contrat pour l'assistance à la vidange des boues municipales à la compagnie Nordikeau au montant de 3 800\$ + taxes au budget 2025 et au montant ci-haut mentionné pour les années subséquentes, si applicable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-066

7E-DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE

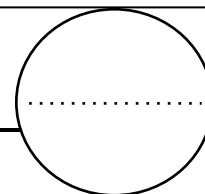
La déclaration des prélèvements d'eau potable pour l'année 2024 a été transmise au MELCC en date du 24 février 2025, par Pascale Giroux, tel que stipulé dans le chapitre Q-2, r. 14 du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.

9A-RAPPORT DES PERMIS DÉLIVRÉS

Un rapport des permis délivrés durant le mois de février 2025 est déposé au conseil :

Nombre de permis émis :	3
Valeur des travaux :	5 500\$

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

2025-03-067

9B-AUTORISATION DE SIGNATURE, MME. ISABELLE WIRICH - ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, CONSTATS D'INFRACTION OU AUTRES EN MATIÈRE D'URBANISME

Il est proposé et résolu unanimement par les conseillers que ce conseil autorise madame Isabelle Wirich à émettre et signer tous permis et certificats conformément aux règlements municipaux applicables, tous avis et constats d'infractions et autres documents reliés au service de l'urbanisme et de l'inspection de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-068

9C-AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 RELATIF AUX ANIMAUX

Monsieur Jonathan Mailloux dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 338 relatif aux animaux domestiques ayant pour objet d'assurer de bien réglementer les animaux sur le territoire, en plus de décréter que certains animaux et certaines situations ou certains faits constituent une nuisance et désire les prohiber.

2025-03-069

9D-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

- Considérant que le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la Municipalité du village de Hemmingford;
- Considérant que le conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou certains faits constituent une nuisance et désire les prohiber;
- Considérant que l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- Considérant que cette loi et ce règlement prévoient un régime d'encadrement des chiens pour des fins de sécurité;
- Considérant que cette loi prévoit que la municipalité est chargée de l'application de ce règlement sur son territoire;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le conseil adopte le Règlement numéro 338 relatif aux animaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-070

9E-AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339 RELATIF AUX NUISANCES

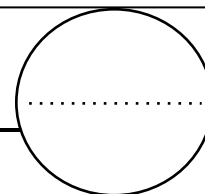
Madame Lucie Bourdon dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 339 relatif aux nuisances ayant pour objet d'assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population.

2025-03-071

9F-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339 RELATIF AUX NUISANCES

- Considérant que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité d'adopter des règlements relatifs aux nuisances ;
- Considérant que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

Considérant qu' il est nécessaire de moderniser la réglementation entourant la gestion des nuisances causées par les activités humaines afin d'assurer un milieu de vie harmonieux et agréable pour tous et toutes ;

Considérant que l'adoption d'un règlement sur les nuisances ne diminue pas la pertinence de maintenir un dialogue positif et ouvert entre les membres d'un voisinage ;

Considérant que le Règlement sur les nuisances sera amené à évoluer dans le cadre d'une révision future de la réglementation municipale qui est prévue afin d'établir un cadre permettant de réaliser des aménagements paysagers en soutien à la biodiversité et de contrôler la dissémination de certaines espèces végétales ayant des impacts négatifs sur la santé humaine ou sur les écosystèmes ;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le conseil adopte le Règlement numéro 339 relatif aux nuisances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

CORRESPONDANCE

QUESTIONS DIVERSES

2025-03-072

12A-ANNULATION DE LA SEMAINE DE RELÂCHE MARS 3-7 2025, EN RAISON D'UN NOMBRE INSUFFISANT D'INSCRIPTIONS

Considérant que la Municipalité a souhaité offrir un programme de Camp de jour pour la semaine de relâche du 3 au 7 mars;

Considérant que le nombre d'inscriptions aux activités prévues pour cette période est insuffisant pour justifier leur maintien ;

Considérant que l'organisation et le financement des activités nécessitent un seuil minimal de participation ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'annuler officiellement la semaine de relâche prévue du 3 au 7 mars 2025 en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-073

12B- FORMATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION SUR L'ORGANISATION D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE

Attendu que le président d'élection joue un rôle essentiel dans l'organisation et le bon déroulement des élections municipales ;

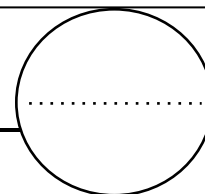
Attendu que la législation en vigueur exige que le président d'élection maîtrise les procédures électorales afin d'assurer la transparence, l'équité et la conformité du processus électoral ;

Attendu que la municipalité souhaite offrir à son président d'élection une formation spécialisée afin de lui permettre d'exercer ses fonctions efficacement ;

Attendu que le coût de la formation s'élève à 215 \$;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers qu'Annick Brunet soit autorisée à suivre une formation sur l'organisation et la tenue d'une élection municipale et que les frais de 215\$ soient pris en charge par la municipalité tel que budgété.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

2025-03-074

12C- DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME CIRCONFLEXE 2025

Attendu que le programme circonflexe 2025 offre une aide financière pour permettre une meilleure accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population;

Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande de subvention afin de financer les achats d'équipement durable, les ressources humaines, les activités d'initiation, et les assurances;

Attendu que ce projet contribuera à favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives auprès de la population de la municipalité ;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les exigences et conditions du programme circonflexe 2025, incluant la contribution financière requise si applicable ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme circonflexe 2025 ;

Que le directeur général et/ou le maire soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande ;

Que la municipalité s'engage à assumer sa part des coûts du projet, le cas échéant, et à assurer la mise en œuvre du projet conformément aux exigences du programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-075

12D-8^E RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Attendu que le 8^e Rendez-vous National du Développement Local représente une occasion précieuse de formation, d'échange et de réseautage pour les acteurs municipaux impliqués dans le développement local ;

Attendu que la participation à cet événement permettra d'acquérir des connaissances, de partager des bonnes pratiques et d'explorer de nouvelles opportunités pour le développement de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser la participation du directeur général au 8^e Rendez-vous National du Développement Local, qui se tiendra à Levis le 22 et 23 avril 2025, au coût de 380 \$ plus taxes et approuve le remboursement des frais de déplacement et de séjour selon les politiques en vigueur et de prendre les fonds du surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

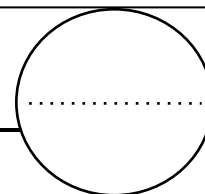
2025-03-076

12E-ISOLATION POLYURÉTHANNE CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ANDREW'S

Attendu que la municipalité du village de Hemmingford désire faire l'isolation du plancher des bureaux louer dans le centre communautaire st-Andrew's à la suite de l'information reçu des locataires;

Attendu que la municipalité a fait une vérification du sous-sol du centre communautaire et qu'il n'y ait pas d'isolation sur les murs extérieurs et qu'une partie du plancher est en terre;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'isolation polyuréthane de 2 à 2 ½ pouces et que le résultat des soumissions se détaille comme suit :

Compagnie	Section	Description	Prix
Isolation Réno-Pro inc.	1	Bureaux (SAB & MWCN)	3 1250\$ + tx
Isolation Réno-Pro inc	2	Le restant du sous-sol	4 775\$ + tx
Isolation TK Inc		Sous-sol total (1056 pc)	3 432 + tx
Equinox Plus		Ne se déplace pas pour soumission	NUL

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers présent, ce qui suit : - que l'isolation polyuréthane du sous-sol du centre communautaire St-Andrew's soit octroyé à Isolation TK Inc. au coût de 3 432\$ pour l'isolation et 2 376\$ pour la peinture plus taxes et de payer avec des fonds provenant de l'excédent non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-077

12F-DEMANDE DE SOUTIEN DE LA MRC POUR AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU D'ICI LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Attendu que l'installation obligatoire des compteurs d'eau représente un fardeau financier important pour la municipalité et ses citoyens, particulièrement en raison de la situation tarifaire actuelle ;

Attendu que les coûts des compteurs d'eau et de leur installation sont élevés et que la municipalité souhaite explorer des alternatives ou des mesures d'atténuation pour réduire cet impact financier ;

Attendu que la MRC possède les ressources et l'expertise nécessaires pour représenter les municipalités auprès des instances concernées afin de défendre leurs intérêts ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité demande à la MRC d'intervenir en son nom dans ce dossier afin de rechercher des solutions adaptées, de négocier des mesures d'allègement financier et de représenter les intérêts des municipalités auprès des instances gouvernementales concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-078

12G- COLLABORATION - RANDONNÉES GUIDÉES AU PARC REGIONAL ST-BERNARD

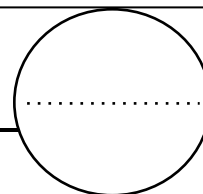
Attendu que Les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Saint-Cyprien-de-Napierville offrir aux conseillers du Village de Hemmingford de participer, à une activité de randonnées guidées au Parc régional St-Bernard;

Attendu que Les randonnées seront pour tous les membres de la famille, jeunes et moins jeunes, et auront lieu les dimanches, soit le 4 mai et 19 octobre 2025, pour permettre au plus grand nombre de participer;

Attendu que Le coût pour les municipalités participantes est d'environ 1 900\$ pour les quatre marches, divisé par le nombre de municipalités participantes, afin de payer les frais du guide de la firme CIME.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de de participer à l'initiative randonnées guidées au Parc régional St-Bernard et de contribuer aux coûts jusqu'à un montant maximum de 500\$.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2025-03-079

13-ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 4 MARS 2025

Considérant que M. Michael Krohn, le directeur général confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et à payer au 4 mars 2025, soit dans le budget 2025, ou par une appropriation de surplus ;

Par conséquent, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que les comptes payés du 4 février 2025 au 4 mars 2025, incluant les salaires des membres du conseil et des employés municipaux, soient acceptés au montant de 228 592.96\$ et que les comptes à payer en date du 4 mars 2025 soient payés au montant de 16 589.68\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

14-PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-03-080

15-LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Drew Somerville
Maire

Annick Brunet,
Directrice générale adjointe, greffière, et trésorière

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 4 mars 2025.